



Créer une ASBL : étapes et démarches

Mots clés : ASBL / Statut / Publication / Démarches / Numéro d'entreprise / T.V.A.

1. Remarques préalables

Contrairement à ce qu'il est parfois entendu, créer une ASBL n'est pas une démarche particulièrement compliquée, que du contraire !

Il est cependant important de bien procéder étape par étape et de prendre le temps nécessaire afin de poser les bases du projet que l'ASBL devra mettre en œuvre.

2. Les étapes

- **Etape 1** : A la base de toute ASBL se trouve un projet. Quelle sera la finalité de l'ASBL (son but) ? Comment réalisera-t-elle ce but et avec quels moyens (son objet) ? Ces éléments doivent être examinés par l'ensemble des membres fondateurs et devront être inscrits dans les statuts.
- **Etape 2** : Rédiger les statuts (voir "ASBL dans le secteur artistique" - FICHE 3 : *Les statuts de l'ASBL*).
- **Etape 3** : Organiser une assemblée générale constitutive qui rassemble les membres fondateurs et qui aura pour tâche :
 - » D'approuver les statuts et de les signer (par l'ensemble des membres fondateurs en 2 exemplaires) ;
 - » D'élire les membres du conseil d'administration et, le cas échéant, le délégué à la gestion journalière.
- **Etape 4** : Rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale.
- **Etape 5** : Compléter le formulaire de dépôt des statuts au greffe du Tribunal de commerce via le site : www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm. Procéder au dépôt des statuts en prenant soin de payer les droits de greffe correspondant (voir "ASBL dans le secteur artistique" - FICHE 3 : *Les statuts de l'ASBL*).
- **Etape 6** : Ouvrir un registre des membres et un registre dans lequel les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont notées. Ce registre doit être conservé en permanence au siège social de l'ASBL.

3. Le numéro à la Banque carrefour des entreprises (BCE)

Lors du dépôt des statuts au greffe du Tribunal de commerce, un numéro unique est automatiquement associé à l'ASBL : le numéro d'entreprise.

Il fait partie intégrante des données officielles relatives à l'ASBL et doit être mentionné sur les différents documents de l'association, notamment ceux à l'égard des administrations belges et sur les factures éditées par l'ASBL.

En cas d'assujettissement à la TVA, c'est ce même numéro qui constituera le numéro TVA de l'ASBL.

4. Attention à la TVA

Les ASBL sont assujetties à la TVA lorsqu'elles proposent en Belgique, des biens et/ou des services à titre onéreux de manière habituelle, que ce soit à but lucratif ou non.

Les conditions sont donc les suivantes :

- Fournir des prestations ou des services,
- A titre onéreux,
- Habituelle (= régulière),
- But de lucre ou non.

Si ces conditions sont remplies, l'ASBL doit être assujettie à la TVA. En revanche, elle pourrait faire l'objet d'une exemption (article 44 du Code de la TVA) ou bénéficier du régime de la franchise. Ces questions doivent être, le cas échéant, examinées avec un professionnel.

5. Compte bancaire

L'ASBL doit ouvrir un compte bancaire.

Plus d'informations:

- Voy. la brochure ASBL disponible sur www.justitie.belgium.be
- Voy. le modèle de statut disponible sur le site d'Artist Project